

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt, le quatorze janvier à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jo. DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

F. Ballester, P. Cormier, M. Foidart, F. Téroute, AM Goujon, J. Grévès, G. Thiery, A. Buzaré, JJ Marteil, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, L. Monnerie, C. Jourdain, Z. Dano, S.Caroff, MC. Couf, MM Prévost, O. Huguet, A. Boudios, P. Le Stunff, L. Detrez, M.David, M. Le Teuff, PY Le Grogneq, Y. Robert, P. Le Bec Danse, V. Robin Cornaud

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme Dominique Renouf à M. Joël Daniel
Mme Marie France Guillemot à Mme Arlette Buzaré
M. Robert Henault à Mme Laure Detrez
M.Daniel Guillerme à M. Georges Thiery

Secrétaire :

Marylise Foidart

Date de la convocation	7 Janvier 2020
Date de l'affichage	8 Janvier 2020
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de votants	33

2020-03 Indemnités de fonctions allouées aux Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués : Mise à jour du tableau récapitulatif

Rapporteur : J. Daniel

Par délibération en date du 28 mars 2017, le Conseil municipal a fixé le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

Suite au courrier de M. Louis MEDICA en date du 30 décembre 2019, conseiller délégué, informant M. Le Maire qu'il souhaitait rendre sa délégation à la transition énergétique et à la ZAC et à la démission de ses fonctions d'adjointe de Madame Anne Maud GOUJON, il convient de mettre fin au versement des indemnités de fonctions qui leur étaient versées.

La jurisprudence estime que l'exercice effectif des fonctions d'adjoint s'entend de l'exercice des délégations. En ce sens, il a été jugé qu'il résulte de ces dispositions que « seuls les adjoints au maire exerçant effectivement des fonctions déléguées ou assurant la suppléance du maire peuvent légalement bénéficier d'indemnité de fonction » (Cour administrative de Paris, 8 février 2016, requête n°14PA05340).

Il est proposé de ne pas modifier les taux fixés par la délibération du 28 mars 2017 mais de mettre à jour le nombre de bénéficiaires ainsi que le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées lequel est annexé à la présente délibération.

Le Maire	52.62 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (inchangé)
8 adjoints	20.39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (inchangé)
1 Conseiller adjoint délégué	17.757 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (inchangé)
4 Conseillers délégués	8.155 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (inchangé)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2017- 33 du 28 mars 2017.

VALIDE la mise à jour du tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités versées pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué comme indiqué ci-dessous :

Le Maire	52.62 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (inchangé)
8 adjoints	20.39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (inchangé)
1 Conseiller adjoint délégué	17.757 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (inchangé)
4 Conseillers délégués	8.155 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (inchangé)

Adopté par 28 voix pour et 5 abstentions (L. DETREZ, M. LE TEUFF, M. DAVID, P-Y LE GROGNEC, L. DETREZ qui a procuration pour R. HENAULT)

Pour extrait conforme,
Guidel, le 15 janvier 2020
Le Maire,
Joël DANIEL

